

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 14 juillet 2022
N° de dossier: 115805.00191/20273

Jean-Philippe Therriault
Direct +1 514 397 5103
jtherriault@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (QC) H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier : R-4008-2017 – Étape D

Chère Consœur,

La présente fait suite à la correspondance d'Énergir du 13 juillet 2022 (B-0743).

Étant donné le délai additionnel demandé par Énergir pour répondre aux DDR de la Régie et des intervenants dans le cadre de l'Étape D, et étant donné les vacances estivales consécutives de l'analyste de la FCEI et du soussigné, la FCEI ne sera pas en mesure de déposer sa preuve pour le 8 août 2022, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2022-067.

Par conséquent, la FCEI demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai additionnel pour déposer sa preuve, soit au plus tard le 23 août 2022 à 12 h 00. Si la Régie devait accepter ce délai, les dates de dépôt par Énergir d'une DDR à la FCEI, le cas échéant, et de la réponse de la FCEI à la DDR d'Énergir pourraient être décalées en conséquence, soit respectivement au 30 août 2022 et au 6 septembre 2022.

La FCEI soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera pas le présent dossier et les étapes à venir.

Veillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Jean-Philippe Therriault
JT/dd

